



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU GRANIT
Municipalité de Nantes

Règlement # 474-22 décrétant le remplacement de ponceaux sur le chemin de la Grande-Ligne et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût

Considérant que le conseil municipal considère opportun de décréter le remplacement de ponceaux sur le Chemin de la Grande-Ligne;

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 573 797,27\$ incluant les frais incidents et les taxes nettes;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour couvrir le coût de ces dépenses;

Considérant que le conseil entend se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

Considérant que la Municipalité a reçu la confirmation du versement d'une aide financière de 315 483\$ provenant du Programme d'aide à la voirie locale – Volet : Accélération et ce, pour la réalisation des travaux prévus au présent règlement;

Considérant qu'un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du Ministre que lorsqu'au moins 50% de la dépense prévue au règlement fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le Gouvernement;

Considérant que le greffier-trésorier mentionne l'objet du règlement, le montant de la dépense de même que tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 mars 2022 et qu'un projet règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Richard Grenier, appuyé par madame Danielle Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement no 474-22 décrétant le remplacement de ponceaux sur le Chemin de la Grande-Ligne et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût:

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de remplacement de ponceaux sur le Chemin de la Grande-Ligne, tel qu'il appert de l'évaluation préliminaire préparée par M. Frédéric Blais, ingénieur, Les Services EXP Inc., en date du 1^{er} mars 2022, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe A.

Article 3

Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 573 797,27\$ incluant les frais incidents et les taxes nettes.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 573 797,27\$ sur une période de 20 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la



Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années notamment, toute somme versée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet : Accélération, dont le versement est confirmé, tel qu'il appert de la lettre datée du 18 février 2022 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe B, le terme de remboursement de l'emprunt correspondant aux montants de ces subventions sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de ces subventions.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Avis de motion	Le 8 mars 2022
Projet de règlement	Le 8 mars 2022
Adoption du règlement	Le 17 mars 2022
Approbation MAMH	Le 1 ^{er} avril 2022
Avis de public d'entrée en vigueur	Le 11 avril 2022

Daniel Gendron,
Maire

Ali Mohammed Ayachi
Directeur général
Greffier-trésorier



ANNEXE A

ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE AUX FINS DU RÈGLEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT – EXP 1^{er} MARS 2022

Évaluation préliminaire
Aux fins de Règlement d'emprunt



MUNICIPALITÉ DE NANTES

Remplacement de ponceaux sur le chemin de la Grande-Ligne
(Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération)
N° dossier : SHE-21014707 (NANM)

Date : 1er mars 2022

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
RÉSUMÉ					
A	Ponceau rectangulaire de 4,0 x 1,5 m				199 575.00 \$
B	Ponceau rectangulaire de 4,0 x 1,8 m				275 676.00 \$
Sous-total des travaux					475 251.00 \$
Frais incidents (15%)					71 287.65 \$
Sous-total des travaux					546 538.65 \$
Taxes nettes (4,9875%)					27 258.62 \$
MONTANT TOTAL DE L'ÉVALUATION					573 797.27 \$
					arrondi à 574 000.00 \$
Quote part Municipalité				45.0%	258 314.27 \$
Quote part PAVL - Volet Accélération - Dossier no : HPR03378				55.0%	315 483.00 \$

Les Services EXP Inc.

par : 
Frédéric Blais, ing.
N° OIQ : 5010692

exp inc. 100, rue de la Paix, 1000 Québec, Québec (Québec) G1R 2K1, Canada



Évaluation préliminaire



MUNICIPALITÉ DE NANTES

**Remplacement de ponceaux sur le chemin de la Grande-Ligne
(Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération)
N° dossier : SHE-21014707 (NANM)**

Date : 1er mars 2022

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
A	Ponceau rectangulaire de 4,0 x 1,5 m				
A.1	Organisation de chantier				
A.1.1	Organisation générale de chantier			forfaitaire	15 000,00 \$
A.1.2	Protection de l'environnement et gestion de l'eau en chantier			forfaitaire	15 000,00 \$
A.1.3	Maintien de la circulation et signalisation durant les travaux			forfaitaire	7 500,00 \$
	Sous-total - Organisation de chantier				37 500,00 \$
A.2	Ponceau				
A.2.1	Entèvement et disposition des ponceaux existants			forfaitaire	2 500,00 \$
A.2.2	Allocation pour excavation 1re classe en dépenses contrôlées			allocation	5 000,00 \$
A.2.3	Ponceau rectangulaire préfabriqué en béton armé L4000 x H1500 mm Incluant remblayage et transition jusqu'au niveau de l'infrastructure	m	12	8 500,00 \$	102 000,00 \$
A.2.4	Mur parafouille en béton armé L7000 x H1000 mm	unité	2	5 000,00 \$	10 000,00 \$
A.2.5	Bloc remblai en béton (610 x 610 x 1 220 mm)	unité	4	650,00 \$	2 600,00 \$
A.2.6	Bloc remblai de couronnement en béton (300 x 610 x 1 220 mm)	unité	4	500,00 \$	2 000,00 \$
A.2.7	Revêtement de protection calibre 200-300 avec géotextile	t	120	45,00 \$	5 400,00 \$
A.2.8	Revêtement de protection calibre 300-500 avec géotextile	t	80	45,00 \$	3 600,00 \$
A.2.9	Provision pour fossé à creuser ou à nettoyer	m	80	20,00 \$	1 600,00 \$
	Sous-total - Ponceau				134 700,00 \$
A.3	Voirie				
A.3.1	Terrassement et préparation de l'infrastructure			forfaitaire	4 000,00 \$
A.3.2	Provision pour membrane géotextile type II	m²	250	5,00 \$	1 250,00 \$
A.3.3	Sous-fondation - Gravier ou pierre concassée MG 112 sur 450 mm d'épaisseur et transitions 10H:1V (au-dessus du niveau d'infrastructure)	t	225	25,00 \$	5 625,00 \$
A.3.4	Fondation supérieure - Pierre concassée MG 20b sur 150 mm d'épaisseur	t	125	28,00 \$	3 500,00 \$
A.3.5	Rechargement granulaire - Pierre concassée MG 20b de 150 mm	t	250	28,00 \$	7 000,00 \$
	Sous-total - Voirie				21 375,00 \$
A.4	Réfection des lieux et divers				
A.4.1	Ensemencement manuel et matelas antiérosion sur les surfaces décapées			forfaitaire	1 500,00 \$
A.4.2	Allocation pour divers travaux en dépenses contrôlées			allocation	2 500,00 \$
A.4.3	Réfection du site, nettoyage et mise en ordre			forfaitaire	2 000,00 \$
	Sous-total - Réfection des lieux et divers				6 000,00 \$
	Sous-total - Ponceau #1				199 575,00 \$



Évaluation préliminaire



MUNICIPALITÉ DE NANTES

Remplacement de ponceaux sur le chemin de la Grande-Ligne
(Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération)
N° dossier : SHE-21014707 (NANM)

Date : 1er mars 2022

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
RÉSUMÉ					
A.1	Organisation de chantier				37 500.00 \$
A.2	Ponceau				134 700.00 \$
A.3	Voirie				21 375.00 \$
A.4	Réfection des lieux et divers				6 000.00 \$
	Sous-total des travaux				199 575.00 \$



Évaluation préliminaire



MUNICIPALITÉ DE NANTES

Remplacement de ponceaux sur le chemin de la Grande-Ligne
(Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération)
N° dossier : SHE-21014707 (NANM)

Date : 1er mars 2022

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
B	Ponceau rectangulaire de 4,0 x 1,8 m				
B.1	Organisation de chantier				
B.1.1	Organisation générale de chantier			forfaitaire	20 000.00 \$
B.1.2	Protection de l'environnement et gestion de l'eau en chantier			forfaitaire	20 000.00 \$
B.1.3	Maintien de la circulation et signalisation durant les travaux			forfaitaire	7 500.00 \$
	Sous-total - Organisation de chantier				47 500.00 \$
B.2	Ponceau				
B.2.1	Enlèvement et disposition du ponceau existant			forfaitaire	2 500.00 \$
B.2.2	Allocation pour excavation 1re classe en dépenses contrôlées			allocation	5 000.00 \$
B.2.3	Ponceau rectangulaire préfabriqué en béton armé L4000 x H1800 mm incluant remblayage et transition jusqu'au niveau de l'infrastructure	m	15	10 000.00 \$	150 000.00 \$
B.2.4	Mur parafouille en béton armé L7000 x H1000 mm	unité	2	5 000.00 \$	10 000.00 \$
B.2.5	Bloc remblai en béton (610 x 610 x 1 220 mm)	unité	4	650.00 \$	2 600.00 \$
B.2.6	Bloc remblai de couronnement en béton (300 x 610 x 1 220 mm)	unité	4	500.00 \$	2 000.00 \$
B.2.7	Revêtement de protection calibre 200-300 avec géotextile	t	120	45.00 \$	5 400.00 \$
B.2.8	Revêtement de protection calibre 300-500 avec géotextile	t	80	45.00 \$	3 600.00 \$
B.2.9	Provision pour fossé à creuser ou à nettoyer	m	80	20.00 \$	1 600.00 \$
	Sous-total - Ponceau				182 700.00 \$
B.3	Voirie				
B.3.1	Terrassement et préparation de l'infrastructure			forfaitaire	4 000.00 \$
B.3.2	Provision pour membrane géotextile type II	m²	250	3.00 \$	750.00 \$
B.3.3	Sous-fondation - Gravier ou pierre concassée MG 112 sur 450 mm d'épaisseur et transitions 10H:1V (au-dessus du niveau d'infrastructure)	t	225	25.00 \$	5 625.00 \$
B.3.4	Fondation supérieure - Pierre concassée MG 20b sur 150 mm d'épaisseur	t	125	28.00 \$	3 500.00 \$
B.3.5	Rechargement granulaire - Pierre concassée MG 20b de 150 mm	t	250	28.00 \$	7 000.00 \$
B.3.6	Dispositif de retenue				
B.3.6.1	G.T.O.G. semi-rigide, profilé sur poteaux d'acier de 2,1 m à 1,905 m c/c	m	45.72	175.00 \$	8 001.00 \$
B.3.6.2	Dispositif d'Extrémité de glissière avec déviation latérale (type 1 - 50 km/h) incluant bout rond tampon de G.T.O.G. et système d'ancrage	unité	2	1 800.00 \$	3 600.00 \$
B.3.6.3	Bout rond tampon de G.T.O.G. et système d'ancrage	unité	2	1 500.00 \$	3 000.00 \$
B.3.6.4	Stabilisation du talus derrière les glissières de sécurité (empierrement en roc brut 0-300 mm)	t	100	40.00 \$	4 000.00 \$
	Sous-total - Voirie				39 476.00 \$

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information / Document divulgué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

4



Évaluation préliminaire



MUNICIPALITÉ DE NANTES

**Remplacement de ponceaux sur le chemin de la Grande-Ligne
(Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération)**

N° dossier : SHE-21014707 (NANM)

Date : 1er mars 2022

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
B.4	Réfection des lieux et divers				
B.4.1	Ensemencement manuel et matelas antiérosion sur les surfaces décapées			forfaitaire	1 500.00 \$
B.4.2	Allocation pour divers travaux en dépenses contrôtées			allocation	2 500.00 \$
B.4.3	Réfection du site, nettoyage et mise en ordre			forfaitaire	2 000.00 \$
	Sous-total - Réfection des lieux et divers				6 000.00 \$
	Sous-total - Ponceau sur le 1^{er} Rang Est				275 676.00 \$

Document SHS 2022-03-01 17:03:00 - Révision: 1 - Document SHS 2022-03-01 17:03:00 - Révision: 1



Évaluation préliminaire



MUNICIPALITÉ DE NANTES

**Remplacement de ponceaux sur le chemin de la Grande-Ligne
(Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération)**
N° dossier : SHE-21014707 (NANM)

Date : 1er mars 2022

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
<u>RÉSUMÉ</u>					
B.1	Organisation de chantier				47 500.00 \$
B.2	Ponceau				182 700.00 \$
B.3	Voirie				39 476.00 \$
B.4	Réfection des lieux et divers				6 000.00 \$
Sous-total des travaux					275 676.00 \$



ANNEXE B

LETTRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC 18 FÉVRIER 2022



Gouvernement du Québec
Le ministre des Transports
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

PAR COURRIEL

Québec, le 18 février 2022

Monsieur Daniel Gendron
Maire
Municipalité de Nantes
1244, rue Principale
Nantes (Québec) G0Y 1G0
dgmunantes@axion.ca

Objet : Programme d'aide à la voirie locale
Volet : Accélération
N° SFP : 154218018
Dossier n° : HPR93378 / N° de fournisseur : 68079

Monsieur le Maire,

En décembre dernier, vous avez reçu une communication vous informant que votre demande n'avait pas été retenue lors de l'appel de projets du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Dans le cadre de la mise à jour économique du 25 novembre 2021, le gouvernement du Québec a annoncé une bonification de l'enveloppe du PAVL pour 2022-2023. Cette bonification a permis au ministère des Transports de financer davantage de projets des volets Redressement, Accélération et Soutien.

J'ai ainsi le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 315 483 \$ pour le dossier cité en objet. Les dépenses relatives à l'exécution concrète des travaux sont admissibles à compter de la date à laquelle la présente est émise. L'aide financière totale à verser sera déterminée en fonction des factures attestant les sommes réelles dépensées en conformité avec ce qui est accepté par le ministère des Transports.

... 2

Québec
700, boul. René-Lévesque Est
19^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6960
Télécopieur : 418 643-2032
ministre@transport.gouv.qc.ca

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
16^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-3444
Télécopieur : 514 873-7886



M. Daniel Gendron

2

De plus, vous trouverez, jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Un exemplaire dûment signé et accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention devra être retourné à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca.

En vue de la réalisation de votre projet, je vous invite à consulter le protocole de visibilité mentionné dans la convention d'aide financière ci-jointe. Celui-ci détaille certains engagements que vous avez à respecter.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre demande, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration du PAVL au Ministère, par courriel à l'adresse aideVL@transports.gouv.qc.ca ou encore par téléphone au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

François Bonnardel

p. j. 1

c. c. M. François Jacques, député de Mégantic

NR01 20211130-12